

N° 2024.03

Objet : Vote du budget.

Date de Convocation

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 08 mars 2024

Nombre de conseillers

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Président,

Mme Guylène BIGOT, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS M. Daniel BATARD,

Mme Katia CHAUVET, Mme Pascale AUDEBRAND, M. Gilles BACHELET,

Mme Sophie RANDUINEAU, Eric HENNEGUELLE, Mme Jacqueline DUPRAT.

En exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs :

Mme Sophie FOURNIAU à M. Laurent RICHARD,

Mme Aurélie SCHEMEL à Guylène BIGOT,

Mme Fabienne TURBERT à M. Eric HENNEGUELLE,

Mme Eliane FAVRON à M. Philippe BEAUVAIS.

Représentés : 04

Votants : 15

Absents excusés : Mme Martine DELIGEON, Mme Françoise MORISSE, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Fabienne TURBERT, Mme Eliane FAVRON, Mme Aurélie SCHEMEL

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 relatifs à l'adoption du budget des établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ;

Vu l'instruction comptable M 57 développé applicable aux CCAS ;

Vu le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024.21 du 24 janvier 2024 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De voter** le Budget Primitif 2024 du CCAS :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par chapitre pour la section d'investissement,
- **D'adopter** le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit, sans repise de résultat sur l'exercice N-1 :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 037-263701633-20240322-202403-DE

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	69.929.00€	69.929.00€
Section Investissement	500.00€	500.00€
TOTAL	70.429.00€	70.429.00€

- D'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
-Fonctionnement : 4% -Investissement : 4%
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

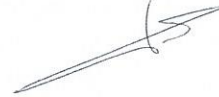


Signé électroniquement par : Guylène BIGOT
Date de signature : 08/04/2024
Qualité : Monts - CCAS - VP



Pour extrait conforme,

Le Président
Lai



Signé électroniquement par : Laurent RICHARD
Date de signature : 08/04/2024
Qualité : Monts - CCAS - Président